



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2019/01 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2018/03 du 17 septembre 2018,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/Suppléance2018/06 du 17 septembre 2018,

**Article 1<sup>er</sup> : Direction générale**

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BORZEIX, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CENZATO, secrétaire générale, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien COUDERC, directeur « Interventions », pour les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Interventions » pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice « Marchés, études et prospective », pour les actes relevant des attributions de la direction « Marchés, études et prospective » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Marchés, études et prospective » pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël TIXIER, administrateur général des finances publiques, agent comptable, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence comptable pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

**Article 2 : Suppléance**

En cas d'absence de la directrice générale, Madame Véronique BORZEIX, directrice générale adjointe, assure sa suppléance.

En cas d'absence simultanée de la directrice générale et de Madame Véronique BORZEIX, une décision désigne le directeur général adjoint chargé d'assurer la suppléance.

### **Article 3 : Missions**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ANDRIEU, chef de la mission Filières pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice HERRMANN, directeur de programme Expadon 2, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 et pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie MOOG, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris sur le budget communautaire.

### **Article 4 :**

La présente décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/Direction/2018/03 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 8 février 2019

Christine AVELIN